

## Postuler en qualité de résident

### Liste des pièces justificatives à fournir à l'établissement

Page 1 : Pièces à fournir uniquement pour se porter candidat à un poste de résident

Page 2 : Pièces à fournir uniquement en cas de recrutement définitif pour constituer le dossier de résident

#### ***Pièces à fournir uniquement pour se porter candidat à un poste de résident***

| <b>Dossier de candidature</b>  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Notice individuelle AEFE remplie et signée par l'intéressé(e) et visée par le supérieur hiérarchique</li><li>• Copie du dernier arrêté de promotion</li><li>• Copies des deux derniers rapports d'inspection</li><li>• Copie de la dernière notation administrative (sauf personnel du 1<sup>er</sup> degré n'ayant jamais exercé dans le réseau)</li><li>• Copie d'une pièce d'identité (CNI...) et du livret de famille</li><li>• En cas de suivi de conjoint* ou de domiciliation dans le pays d'accueil, justificatif de résidence prouvant que l'agent peut être recruté à la date de rentrée scolaire (<i>immatriculation consulaire, contrat du conjoint*, contrat de bail...</i>)</li><li>• + tout document demandé par l'établissement (<i>lettre de motivation manuscrite, synthèse Iprof, copies de diplômes, attestations, etc.</i>)</li></ul> |

\* Le terme « CONJOINT » s'entend au sens strict de l'état civil : mariage ou PACS

**Pièces à fournir uniquement en cas de recrutement définitif pour constituer le dossier de résident**

**Recrutement**

- Copie de l'arrêté de titularisation ou copie de la page Iprof « Carrière : corps, grade, échelon ».
- Copie de tous les arrêtés établis depuis la dernière rémunération par l'administration d'origine (*mise en disponibilité, congé parental, congé de formation, détachement*).
- Relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte ouvert en France au nom de l'agent (ou compte joint).
- Copie de la demande de certificat de cessation de paiement du traitement auprès de l'administration actuelle.
- En cas de divorce, copie du jugement de séparation, de divorce ou ordonnance de non-conciliation.
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.
- Déclaration concernant les enfants à charge de moins de 21 ans et documents justificatifs de la charge effective et permanente.
- Pour les enfants résidant en France, certificat de scolarité et attestation de la CAF de non versement de l'APL.
- Attestation de l'employeur du conjoint\* de non versement d'avantage familial ou de prise en charge des frais de scolarité OU, si le conjoint\* ne travaille pas, une déclaration sur l'honneur de non perception ;
- Certificat médical attestant de l'aptitude à partir exercer à l'étranger.
- Copie de l'attestation d'immatriculation à la sécurité sociale ou mutuelle de l'agent.
- Attestation de rapatriement sanitaire pour l'agent et ses ayant droits.
- Les agents actuellement dans le réseau devront joindre une demande de réintégration dans l'administration d'origine à leur dossier.

---

\* Le terme « CONJOINT » s'entend au sens strict de l'état civil : mariage ou PACS